



**Actions mises en oeuvre au titre des articles 3 et 5 du décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière**

En application de l'article 3 du décret n°2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière, « (...) les actions mises en oeuvre pour supprimer les écarts de rémunération sont publiés au plus tard le 30 septembre sur le site internet de chaque employeur. »

Les Hôpitaux de Grand Cognac identifient à ce titre l'action suivante :

-Définir des critères pour l'avancement de grade des fonctionnaires afin de réduire l'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes.